



Garanties 2009

Garantie Chômage des Dirigeants

[Des solutions] pour les dirigeants de société

*Une solution simple et
complète pour s'assurer le
maintien d'un revenu fixe
en cas de perte d'emploi*





Garantie Chômage Des Dirigeants

Un contrat simple et complet spécialement conçu pour vous offrir la meilleure protection en cas de perte d'emploi

La majorité des dirigeants d'entreprise et des associés ne peuvent pas bénéficier de la couverture ASSEDIC !

Important

Le régime obligatoire d'assurance chômage de l'UNEDIC est exclusivement réservé aux salariés titulaires d'un contrat de travail. Les chefs d'entreprise en nom personnel, comme les dirigeants d'entreprise et les mandataires sociaux qui ne peuvent justifier d'un contrat de travail reconnu par l'UNEDIC en sont donc exclus.

Même si vous cotisez, les ASSEDIC peuvent, en l'absence de jurisprudence, vous refuser vos droits dans certains cas : par exemple, si vous occupez à la fois les fonctions de Directeur Général et de Directeur Commercial.

Personne n'est donc à l'abri !

De nombreuses circonstances peuvent amener le dirigeant d'entreprise à perdre son statut ou son mandat social.

- le dépôt de bilan suite à :
 - une décision judiciaire intervenant dans le cadre d'un redressement, une liquidation ou cession judiciaire,
 - une fusion, une absorption ou une restructuration de l'entreprise liée à une contrainte économique qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité.
- les nouvelles procédures de sauvegarde : la loi de sauvegarde des entreprises de juillet 2005 (loi n°2005-845) précise en effet que le tribunal peut subordonner l'adoption du plan de sauvegarde de l'entreprise au remplacement d'un ou plusieurs dirigeants de l'entreprise.
- la révocation : en cours de mandat ou au terme du mandat pour les dirigeants mandataires sociaux.

Qui est concerné ?

La garantie Chômage des Dirigeants s'adresse donc aux :

- Dirigeants d'entreprise et mandataires sociaux
- Artisans et commerçants inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce
- Agents généraux d'assurance et courtiers
- Dirigeants d'associations percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal du terme

Tableau de présentation des garanties et des cotisations

	Garantie de base
Cibles [Ouverture aux professions libérales en société]	<ul style="list-style-type: none"> Dirigeants d'entreprise mandataires sociaux : <ul style="list-style-type: none"> Les administrateurs de SA ayant une activité effective dans l'Entreprise Adhérente Gérants minoritaires, égalitaires ou majoritaires de SARL, Gérants et associés d'EURL ou d'EARL, Gérants et associés de sociétés d'exercice libéral, Gérants et associés de sociétés en nom collectif, Gérants et associés de sociétés en commandite, Gérants et associés professions libérales exerçant en sociétés civiles, Entreprises exploitées en nom personnel : <ul style="list-style-type: none"> Artisans commerçants inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce Agents généraux d'assurance et courtiers Dirigeants d'association : percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal du terme, Les associés de sociétés de fait (associés : personnes physiques exerçant une activité au sein de l'entreprise adhérente).
Faits générateurs	<ul style="list-style-type: none"> procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire à l'initiative des créanciers et liée à une contrainte économique, fusion ou absorption liée à une contrainte économique, restructuration de l'entreprise liée à une contrainte économique qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité.
Conditions d'adhésion de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Justifier d'au moins 2 exercices comptables, Ne pas être cotée en bourse.
Conditions d'adhésion du participant	<ul style="list-style-type: none"> Limite d'âge : 58 ans.
Conditions d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> Délai d'attente : 12 mois à partir de la date d'affiliation du dirigeant pour bénéficier de la garantie, Ce délai est supprimé en cas de reprise à la concurrence si le contrat précédent a été résilié depuis moins de 3 mois et si l'entreprise présente au moins 3 exercices comptables. L'indemnisation sera cependant limitée pendant les 12 premiers mois de l'affiliation, au montant garanti par le contrat précédent. Franchise : 30 jours. Montant et durée de l'indemnisation : Choix du mode d'indemnisation au moment de l'ouverture des droits : <ul style="list-style-type: none"> option 1 : à hauteur de 80 % de l'assiette des garanties pendant 9 mois, option 2 : à hauteur de 50 % de l'assiette des garanties pendant 15 mois.
Garanties supplémentaires en inclusion	<ul style="list-style-type: none"> Bonus de fidélité : prolongement systématique de la durée d'indemnisation de 6 mois au taux de 50 % après 3 années d'affiliation sans mise en œuvre de la garantie En cas du décès du participant : versement du montant d'indemnité restant dû au bénéficiaire désigné sur la demande d'affiliation.
Montant de la cotisation TTC	3,63 % des revenus réels déclarés

	Option Révocation (souscrite en complément de la garantie de base)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> mandataire sociaux.
Faits générateurs	<ul style="list-style-type: none"> révocation au terme ou en cours de mandat.
Conditions d'adhésion du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> deux années d'ancienneté dans ses fonctions, pas plus de 10 % du capital social de l'entreprise adhérente.
Conditions d'indemnisation	En cas de révocation, la durée d'indemnisation ne prend pas en compte l'allongement automatique prévu au titre du Bonus de fidélité
Montant de la cotisation TTC	1,76 % des revenus réels déclarés (à ajouter à la cotisation de base)

La vie de votre contrat

Une souscription vraiment facilitée

Nouveau

Nous avons souhaité simplifier au maximum les démarches d'adhésion et limiter le nombre de pièces justificatives à nous envoyer :

- **Remplissez simplement la demande d'adhésion ci-jointe, ainsi que la ou les demandes d'affiliation nécessaires.**
- **Envoyez nous le dernier bilan avec les annexes et le dernier compte de résultat, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes (quand il y en a un).**

Une gestion personnalisée de votre dossier

- Vous bénéficiez d'une gestion personnalisée de votre dossier et avez à votre disposition un interlocuteur privilégié, pour répondre à toutes vos questions.
- Votre contrat suivra l'évolution de votre situation : chaque année, vos revenus seront mis à jour de façon à adapter le montant de votre garantie à vos besoins.

Comment obtenir ses Prestations ?

- C'est au moment de l'ouverture des droits que vous choisirez le mode d'indemnisation le plus adapté pour vous,
- Vous recevrez également un guide sur les démarches à effectuer afin de vous permettre de mieux vous orienter parmi les différents organismes d'aide à la recherche d'emploi,
- Votre indemnité vous sera ensuite versée mensuellement à réception d'une déclaration sur l'honneur certifiant de la non reprise d'une activité.

Exemple

M. Martin, gérant majoritaire, déclare des revenus professionnels à hauteur de 51 462 € (1,5 PASS)⁽¹⁾. Il choisit de s'assurer à hauteur de l'ensemble de ses revenus. Sa cotisation annuelle s'élève donc à 1 868,07 €. Il peut déduire 964,90 € au titre de la Loi Madelin (1,875% de ses revenus professionnels). Lorsqu'il sera en cessation d'activité, il pourra choisir d'être indemnisé à hauteur de :

- soit, 80% de ses revenus pendant 9 mois, donc 3 430,80 € par mois,
- soit, 50% de ses revenus pendant 15 mois, donc 2 144,25 € par mois.

Le bonus de fidélité pourra venir prolonger la garantie de 6 mois.

(1)(sur la base du PASS 2009 : 34 308 €).

Ce que la garantie Chômage des Dirigeants vous propose

Points forts

- Choix de la durée d'indemnisation à l'**ouverture des droits**
- Indemnisation **jusqu'à 11 436 € /mois*** et possibilité d'intégrer à l'assiette de garantie **les dividendes**
- Durée d'indemnisation jusqu'à **21 mois**
- Pas d'obligation d'adhésion à un **syndicat**

* Sur la base d'une assiette de garantie de 171 540 € soit 5 PASS et pour une indemnisation à hauteur de 80 % pendant 9 mois.

Des garanties adaptées à votre situation

- Comme tout dirigeant, vos revenus peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. April Assurances vous sollicitera chaque année afin de mettre à jour vos revenus de façon à ce que **vos garanties correspondent au plus près à votre situation réelle**.
- Afin d'adapter l'indemnisation à vos besoins, **c'est au moment de la perte d'emploi que vous décidez du mode d'indemnisation** (80 % de l'assiette de garantie pendant 9 mois ou 50 % de l'assiette de garantie pendant 15 mois).
- **Après 3 années d'affiliation, la durée de l'indemnisation est automatiquement allongée de 6 mois à hauteur de 50 %.**

Une présentation claire des garanties pour une lisibilité immédiate du contrat

- Une cotisation unique⁽¹⁾ calculée en % de l'assiette de garantie et ce quel que soit votre âge, votre secteur d'activité et vos revenus.
- L'assiette de garantie correspond au dernier revenu déclaré comme définie dans les conditions générales. Elle intègre également les dividendes perçus dans le cadre de l'activité concernée. Elle est égale au minimum à 1/2 PASS et au maximum à 5 PASS (soit 171 540 € en 2009).
- Au moment de l'ouverture de vos droits, vous pourrez opter pour :
 - Soit pour une indemnisation pendant 9 mois, à hauteur de 80 % de l'assiette de garantie
 - Soit pour une indemnisation pendant 15 mois, à hauteur de 50 % de l'assiette de garantie

Une offre indépendante

La garantie Chômage des Dirigeants n'est liée à aucun syndicat ni association professionnelle :

Aucune adhésion à une organisation ou une association patronale professionnelle ou interprofessionnelle n'est donc nécessaire pour souscrire la garantie Chômage des Dirigeants.

Déductibilité fiscale des cotisations

- Le dirigeant non salarié peut déduire ses cotisations de son revenu imposable au titre de la loi Madelin. Le montant déductible correspond à 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS, soit 5 146,20 €⁽²⁾. Dans le cas où le montant déductible serait inférieur à 857,70 €⁽²⁾ (2,5 % PASS), vous pouvez tout de même déduire vos cotisations à concurrence de cette somme.
- Pour le dirigeant salarié, la part de cotisation payée par l'entreprise est considérée comme un supplément de rémunération (Art. 82 du CGI). Pour l'entreprise, les cotisations ont le caractère d'avantage en nature et constituent donc une charge déductible pour l'entreprise.

(1) Cotisation à l'adhésion.

(2) Valeurs au 01/01/2009.

APRIL Assurances à vos côtés

Spécialiste de l'assurance de personnes, APRIL Assurances conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les dirigeants d'entreprises et les travailleurs indépendants. Elle propose également une gamme complète de contrats d'assurance de prêt. Depuis sa création, APRIL Assurances s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une qualité de gestion hors normes en 24 heures.



Santé et Prévoyance individuelle Tél. **0891 46 9000** (0,23 € TTC/min)



Assurance de Prêt Tél. **0891 46 6000** (0,23 € TTC/min)

www.april.fr

[Notre engagement, votre satisfaction]



- Vous apporter la qualité au prix juste
- Vous garantir un traitement en 24h
- Vous simplifier l'assurance
- Vous protéger surtout en cas de difficulté
- Vous faire profiter de services en ligne sur april.fr
- Vous satisfaire



Une société certifiée ISO 9001(1) version 2000

Retrouvez le détail des engagements d'APRIL Assurances sur www.april.fr

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

APRIL GROUP propose des gammes de solutions complètes et diversifiées, pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

A sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **2,5 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens, de leurs salariés, de leurs entreprises aux **2 700 collaborateurs et 71 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus, www.aprilgroup.fr

EUROPEA
6 rue Jean Croix Treyeran
33200 BORDEAUX
Tél : 05 56 02 94 29
Email : info@europea-assurances.com

APRIL ASSURANCES UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,
Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.oriass.fr)
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Assurances et assuré par MCR.

